



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 13 Mars

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (20): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Madame Florise CANVOT épouse VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Léonard JERUL, Madame Roselyne CARDOVILLE,

Etaient absents (09) : Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE

Etaient représentés (04) : Monsieur Philipson FRANCFORT (par Monsieur le Maire), Madame Henriette ALEXIS (par Madame Victoire JASMIN), Monsieur Jean BARDAIL (par Monsieur Léonard JERUL), Monsieur Sylvain FLEREAU (par Madame Liliane DOCAN)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 13-03-2013

Ateliers d'étude relatifs à la mise en valeur des canaux de la plaine de Grippon

La ville de Morne à l'Eau a fait de la mise en valeur du Canal des Rotours sa priorité en matière d'aménagement qui s'est traduit par l'élaboration de la fiche-48 du Schéma d'Aménagement Régional. A ce titre, depuis bientôt une année des études sur **la protection, l'aménagement et la mise en valeur du canal des Rotours et des canaux de plaine de Grippon** ont été lancées.

Au regard de l'ambition du projet, il est nécessaire à ce stade de mettre en perspective ces travaux avec d'autres regards, d'autres réflexions et surtout susciter une critique constructive des orientations envisagées.

Pour cela, des **ateliers d'experts seront organisés les 15 et 16 mars 2013**. Le samedi 16 mars une présentation, en débat plénière, ouverte au public sera organisée sur la place Gerty ARCHIMEDE.

Ces ateliers font l'objet d'une demande de cofinancement à l'Office de l'Eau.

Le plan de financement est le suivant :

COUTS EN EUROS (HT)		FINANCEMENTS EN EUROS	
Organisation - information	14 070,60	Office de l'Eau (50%)	7635,30
Réalisation des supports			
Animation et retranscription des ateliers	1 200,00	Commune de Morne à l'Eau (50%)	7635,30
Total	15 270,60	Total	15270,60

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire*

Et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la mise en œuvre d'ateliers d'experts relatifs à la mise en valeur des canaux de la plaine de Grippon.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement de cette affaire ainsi qu'il suit :

COUTS EN EUROS (HT)		FINANCEMENTS EN EUROS	
Organisation - information	14 070,60	Office de l'Eau (50%)	7635,30
Réalisation des supports			
Animation et retranscription des ateliers	1 200,00	Commune de Morne à l'Eau (50%)	7635,30
Total	15 270,60	Total	15270,60

ARTICLE 3 : La dépense correspondante à la participation communale sera inscrite au Budget 2013 de la ville.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Office de l'Eau dans le cadre du cofinancement de cette étude.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 13 Mars 2013

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le _____



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

